



Première victoire pour l'USR-CGT : la Carsat de Marseille « a pris en compte la demande collective ».

**Pensions.** Rassemblement de l'Union syndicale des retraités CGT hier devant l'ex-Cram de Marseille.

## La Carsat va rouvrir 29 dossiers

■ Quatre cent personnes seraient, selon la CGT, concernées dans les Bouches-du-Rhône par la suppression de leur pension. 1 500 cas seraient dénombrés au niveau national. Le syndicat en traite actuellement 29.

Depuis un an, l'Union syndicale des retraités CGT 13 revendique le rétablissement des pensions pour des retraités abusivement sanctionnés. L'administration tente de diminuer l'impact du dispositif carrières longues instauré par la loi Fillon 2003. Ainsi, elle privilégie la thèse de la présomption de culpabilité et procède à la suppression rétroactive de pensions pourtant validées pourtant lors de l'étude des droits.

Une délégation de six représentants syndicaux a été reçue hier (UCR-CGT, USR-CGT 13, UD-CGT 13, CGT-Carsat) lors du rassemblement devant la Carsat de Marseille. Christophe Perrin, membre du collectif « carrières longues » de l'USR-CGT a rendu compte de la discussion. « Monsieur Thierry, le directeur de la Carsat s'est dit d'accord pour rouvrir les vingt-neuf dossiers avec la possibilité d'en étudier trois ou quatre, des cas de personnes en très grande difficulté. Des choses bougent, il faut continuer à se mobiliser. »

Les quelque 150 manifestants rassemblés devant l'ex-Cram ont applaudi la nouvelle. François-Thierry Cherrier, secrétaire général de l'Union confédérale des retraités CGT a assuré l'assistance « d'une remontée des informations auprès de Bernard Thibault car ce n'est pas de la fraude et il faut rétablir la vérité » face à « une décision injuste ». Le syndicaliste a indiqué que la direction de la Carsat « a pris en compte la demande collective. » Les remboursements exigés par

l'administration peuvent atteindre 70 000 euros selon les syndicats. « La Carsat intervient sur des retraites liquidées avant les nouvelles directives. Parfois cinq années se sont écoulées sans aucune prescription », indique Louis Bennassi, membre du collectif et de l'USR-CGT d'Istres.

### « Privés de revenus du jour au lendemain »

Autre constat, la suppression ou la suspension de la pension sanctionne, non pas certaines années jugées « non fiables » mais la carrière professionnelle. L'administration ne réétudie pas les droits sur une nouvelle base. Or sans revenus, impos-

sible de rembourser, ni d'obtenir un prêt. L'objectif de fond n'est donc pas le recouvrement (objectif vitrine) d'une dette potentielle, mais bien la remise en cause des droits initiaux validés, sur fond de rigueur budgétaire. Jean-Claude Aparicio, responsable à la LDH 13, estime que les retraités concernés « privés de revenus du jour au lendemain vivent un véritable cauchemar » et juge inadmissible que la Carsat « se fasse justice elle-même » d'autant qu'elle projette le justiciable dans une procédure « de plus d'un an » au tribunal administratif de la Sécurité sociale.

NATHALIE FREDON

## Un principe de présomption de culpabilité dévastateur

■ Jean-Louis Marty, ancien d'Arcelor à Fos, a pris sa retraite le 1er septembre 2008 dans le cadre de la loi Fillon « carrière longue ». Sa retraite a été liquidée. Jean-Louis a travaillé quatre ans, de 1966 (âgé de 14 ans) à 1970 pendant les vacances scolaires. « J'avais produit les deux témoignages demandés et rachetés pour 2 000 euros, cinq ans de droits à la retraite. Deux habitants qui étaient domiciliés juste à côté de cette entreprise de Port-de-Bouc m'ont fourni les attestations sur l'honneur. » Fin 2009, tout s'est corsé. « J'ai reçu un avis m'informant que mon dossier allait être contrôlé. J'ai confirmé mes dires. Tous les trois, nous avons été auditionnés en février 2010 et nous avons confirmé nos déclarations. L'agent de la Carsat a dit qu'il n'y avait rien d'incohérent. »

Neuf mois après, curieusement, « mon dossier n'était pas fiable ». « J'ai obtenu grâce à mon avocat le compte rendu d'audition. On me reprochait trois points : les témoins ne savaient pas ce que je faisais ni combien je gagnais, je ne me rappelais pas le nom de mon chef de chantier et c'est moi qui avais donné le détail des dates de ce travail. » Ses droits ont été supprimés en février 2011 avec 50 000 euros à rembourser. « Cela nous a anéantis. »

Eliane, sa femme, et lui sont sans pension, sans RSA, ni droit au chômage. « Mes parents m'aident et nous avons un toit, mais notre vie est au ralenti. » A 59 ans, le retraité va reprendre le travail. Son dossier est au Tass depuis mai 2011. Une vie de labeur au goût de double peine.

N.F.